Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2019)

Heft: 30

Artikel: Admission à l'examen d'État en vue d'obtenir le brevet d'ingénieur

géomètre : entretien avec le responsable de la sous-commission

"formation théorique"

Autor: [s. n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-871456

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Admission à l'examen d'Etat en vue d'obtenir le brevet d'ingénieur géomètre: entretien avec le responsable de la sous-commission «Formation théorique»

La formation théorique est au cœur du deuxième article de la série consacrée aux multiples tâches et responsabilités incombant à la Commission des géomètres. Roland Prélaz-Droux, responsable de la sous-commission «Formation théorique», nous fournit un aperçu des divers travaux dont elle a la charge.

Quiconque veut passer l'examen d'Etat en vue d'obtenir le brevet d'ingénieur géomètre doit être titulaire d'un diplôme reconnu d'une haute école, doit disposer d'une expérience professionnelle adéquate d'au moins deux ans et doit justifier d'une formation théorique complète de niveau académique¹. Les candidats se doivent non seulement de posséder certaines connaissances fondamentales et spécialisées, mais ils doivent également maîtriser les aspects spécifiques à la Suisse (cf. encadré). Dans la suite, Roland Prélaz-Droux, vice-directeur de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD), membre de la Commission et responsable de la sous-commission «Formation théorique» de la Commission des géomètres, répond à nos questions sur ce thème.

«cadastre»: Quelles responsabilités la sous-commission «Formation théorique» assume-t-elle?

Outre l'exigence d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans, tout candidat à l'examen d'Etat en vue d'obtenir le brevet fédéral d'ingénieur géomètre doit être titulaire d'un diplôme reconnu d'une haute école et justifier d'une formation théorique suffisante dans les 7 disciplines listées à l'article 4 OGéom. Dans ce contexte, le mandat de la sous-commission «Formation théorique» est d'évaluer la formation théorique des candidats et de décider s'ils doivent ou non suivre une formation complémentaire. Pour ce faire, elle établit un catalogue des exigences théoriques et en assure le suivi, en lien avec les programmes de formation des hautes écoles suisses concernées à savoir l'ETHZ, la FHNW et la HEIG-VD/HES-SO.

Pourquoi les candidats à l'examen d'Etat en vue d'obtenir le brevet de géomètre doivent-ils disposer d'un tel bagage théorique?

L'ingénieur géomètre breveté œuvre comme officier public et peut, à ce titre, effectuer un certain nombre d'actes en lien avec la propriété foncière. Il est donc un acteur clé de la garantie donnée à la propriété foncière et il joue ainsi un rôle déterminant dans de nombreuses démarches en lien avec le développement du

territoire et le fonctionnement du marché immobilier. La qualité des prestations de l'ingénieur géomètre breveté a ainsi des conséquences directes sur le bon fonctionnement de la société et de l'Etat.

L'examen d'Etat a pour but de vérifier la capacité des candidats à assumer cette tâche d'intérêt public. Les compétences requises sont très variées, allant des domaines scientifiques et techniques aux aspects managériaux, en passant par les compétences personnelles et relationnelles. Les conditions posées à l'obtention du brevet sont très exigeantes, mais elles sont en lien avec les enjeux économiques et politiques de l'activité de l'ingénieur géomètre.

Toute personne peut-elle déposer un dossier?
S'il n'y a pas de conditions formelles au dépôt d'un dossier de candidature, la Commission est toutefois favorable à ce que le candidat s'assure que sa formation théorique préalable soit suffisante au regard des exigences théoriques requises avant de s'inscrire à l'examen. De ce fait, lors du dépôt de son dossier, et outre les diplômes, certificats et bulletins de note obtenus, le candidat doit fournir un formulaire lui permettant de mettre en relation les cours validés dans sa formation dans les hautes écoles avec les exigences de l'OGéom.

Est-il fréquent qu'une personne sans aucune formation en géodésie dépose un dossier en vue de son examen préalable?

C'est très peu fréquent, mais cela arrive parfois, par exemple lorsque quelqu'un souhaite se réorienter professionnellement et veut connaître les compléments d'étude à effectuer pour se lancer dans une activité d'ingénieur géomètre ou pour obtenir le brevet de géomètre. Ce genre de situation s'est déjà présenté pour des ingénieurs en génie civil, des géographes et même une fois pour un géologue!

Comment garantir le traitement équitable de cursus différents (hautes écoles Ihautes écoles spécialisées, resp. cursus suisses et étrangers)?

Ce n'est pas une tâche facile et cela nécessite une solide connaissance des systèmes de formation des hautes écoles en Suisse et dans les autres pays. C'est d'ailleurs

Section 2 Conditions d'admission à l'examen d'Etat, Ordonnance concernant les ingénieurs géomètres (ordonnance sur les géomètres, OGéom) (RS 211.432.261)

ce qui explique que la sous-commission «Formation théorique» soit principalement composée de représentants des hautes écoles suisses disposant des connaissances requises.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de Bologne, les hautes écoles proposent des programmes de formation basés sur des modules. Les étudiants ont donc une marge de manœuvre, variable d'une haute école à l'autre, dans l'élaboration de leur cursus. Cela a pour conséquence que deux étudiants ayant le même diplôme n'ont pas forcément suivi les mêmes modules et ne disposent donc pas des mêmes compétences techniques et scientifiques. La sous-commission ne peut donc pas se baser uniquement sur le diplôme obtenu, mais elle doit analyser chaque cas en vérifiant la liste et le contenu des modules validés par le candidat. C'est assez fastidieux et cela a obligé la sous-commission à disposer d'un catalogue précisant, par haute école suisse, la correspondance entre les modules et les exigences théoriques de l'OGéom.

Dans le cas de l'analyse d'un diplôme étranger, la souscommission vérifie la correspondance entre le contenu des modules délivrés par la haute école étrangère et le contenu des modules dispensés par les hautes écoles suisses, ce qui permet, grâce au catalogue évoqué ci-dessus, de déterminer quelles exigences de l'OGéom sont couvertes et, partant de là, quels compléments le candidat doit effectuer. Cela permet également, au-delà de l'examen de son dossier, de conseiller le candidat sur la manière de réaliser les éventuels compléments exigés en lui proposant une liste de modules à suivre dans une haute école suisse. Cette manière de faire assure une égalité de traitement entre tous les candidats, suisses ou étrangers, car la sous-commission est ainsi en mesure d'assurer que tous les candidats, quels que soient leurs cursus de formation antérieurs, ont bien acquis des compétences similaires à celles exigées sur la base des articles 3 et 4 OGéom au regard des formations suisses reconnues, soit celles dispensées par l'ETHZ, la FHNW et la HEIG-VD/HES-SO.

Comment sont prises en compte les modifications des plans d'études pour l'appréciation de la formation théorique?

Les programmes de formation des hautes écoles évoluent fréquemment, ce qui est assez compréhensible vu l'évolution rapide des technologies et de la société, notamment avec l'avènement du numérique. La mise à jour du catalogue des exigences théoriques mentionné plus haut est donc une tâche quasi permanente! Cela nécessite de travailler à deux niveaux de suivi: le conte-

nu des modules dispensés par les trois hautes écoles suisses concernées d'une part et l'évolution des technologies et des pratiques dans les bureaux de géomètres et les administrations d'autre part. Ce travail nécessite de confronter les approches académiques et «métier» de manière à assurer la pertinence du catalogue des exigences théoriques dans le temps, indépendamment de l'évolution des besoins et des formations. Par le fait qu'elle se compose de représentants de toutes les catégories d'acteurs, la Commission des géomètres a là un rôle clé à jouer. A mon sens, l'enjeu dépasse largement le traitement des dossiers de candidature à l'examen d'Etat; il renvoie à la crédibilité de l'examen lui-même, à la reconnaissance du brevet d'ingénieur géomètre et donc, au positionnement de la profession.

Combien de demandes la sous-commission doit-elle examiner annuellement et combien de temps consacret-elle à cette tâche?

C'est très variable, tant au niveau du nombre de dossiers qu'à celui du temps à consacrer par dossier. S'il peut y avoir des pics à plus de trente dossiers, la moyenne se situe plutôt autour d'une vingtaine de dossiers par an. Les dossiers des candidats ayant suivi l'entier de leur cursus académique dans l'une des trois hautes écoles suisses reconnues sont généralement traités assez vite. Par contre, dès que le candidat a un cursus particulier (échange universitaire, bachelor et master dans des hautes écoles différentes, diplôme étranger, etc.), le traitement prend plus de temps. Il arrive par exemple qu'il soit nécessaire de rencontrer le candidat pour mieux comprendre son parcours et s'assurer des compétences acquises. Il est donc difficile de planifier à l'avance le temps à consacrer à cette activité et ce, d'autant plus qu'on ne maîtrise pas la date de dépôt des dossiers: il peut ainsi y avoir des périodes très chargées! Si on ajoute encore le temps à consacrer au suivi du catalogue des exigences théoriques et à sa mise à jour ainsi qu'aux travaux de la Commission et à l'examen lui-même, cela nécessite une grande disponibilité pour les membres concernés de la sous-commission.

Quelles disciplines font le plus souvent défaut, peut-on dégager une tendance?

En général, tous les candidats déposant un dossier possèdent les bases scientifiques requises. Les disciplines de la géomatique et des technologies de l'information sont également bien couvertes, sauf les aspects spécifiques à la Suisse pour les candidats en provenance de l'étranger. Il en va de même pour la gestion du territoire et le droit, même si certains candidats suisses ont parfois des lacunes eux aussi dans ces deux disciplines (no-

tamment pour le droit administratif ou les démarches foncières). La discipline des mensurations suisses pose évidemment des problèmes aux candidats étrangers. Mais nous devons reconnaître que cela commence également à concerner un nombre croissant de candidats titulaires de diplômes suisses, ce qui est une préoccupation majeure du moment.

Y a-t-il beaucoup de demandes émanant de l'étranger? Comment l'exécution conforme de travaux en Suisse par un professionnel étranger est-elle garantie? Les dossiers de candidature en provenance de l'étranger sont en augmentation, surtout dans la partie romande. Comme cela a été mentionné plus haut, l'ingénieur géomètre breveté joue un rôle important dans le bon fonctionnement du développement du territoire, notamment comme expert et conseil auprès des propriétaires et des collectivités publiques. Il doit donc bien connaître le fonctionnement de nos institutions et être imprégné de la culture locale. C'est pour cette raison que l'ordonnance sur les géomètres exige également que les candidats à l'examen d'Etat disposent d'une formation théorique du niveau de la maturité gymnasiale suisse dans deux langues nationales et en matière d'instruction civique, de géographie et d'histoire de la Suisse. A cet effet, la Commission organise un examen spécifique «Langues et culture de la Suisse» pour les candidats étrangers.

Relevons toutefois que la grande majorité des candidats étrangers travaillent de fait en Suisse depuis plusieurs années au moment du dépôt de leur candidature à l'examen d'Etat. D'autre part, l'examen d'Etat est un examen avant tout pratique qui permet également de tester ces aspects qui relèvent des compétences personnelles et relationnelles des candidats.

Pour finir par une question un peu plus personnelle, pouvez-vous nous dire quels sont vos hobbys en dehors de votre agenda professionnel déjà bien chargé?

J'apprécie tout particulièrement la montagne et le ressourcement qu'elle m'apporte, à ski l'hiver et à vélo l'été. Mon vélo est un fidèle compagnon depuis près de 40 ans! J'ai un plaisir tout particulier à sillonner les routes romandes, mais je mets chaque année quelques grands cols suisses ou européens au programme.

Monsieur Prélaz-Droux, merci pour toutes ces précisions qui nous ont permis de mieux mesurer l'ampleur de la tâche incombant à la sous-commission «Formation théorique» de la Commission des géomètres. Nous vous souhaitons bonne chance, tant pour votre engagement au service de la Commission que sur le plan personnel.

Formation théorique, art. 4 al. 1 OGéom

a. bases scientifiques

- 1. mathématiques
- 2. physique

b. géomatique

- 1. bases géodésiques
- 2. techniques de mesure et méthodes de traitement géodésiques
- 3. théorie des erreurs et calculs de compensation

c. technologie de l'information

- 1. informatique
- 2. systèmes d'information géographique

d. mensurations suisses

- 1. mensuration nationale
- mensuration officielle

e. gestion du territoire

- 1. aménagement et développement du territoire
- 2. remaniement parcellaire et régime foncier
- 3. évaluation immobilière et foncière

f. droit suisse

- 1. droit général
- 2. droit administratif
- 3. droits réels et droit foncier
- 4. droit de la mensuration et de la géoinformation
- 5. droit de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

g. gestion d'entreprise

- 1. économie d'entreprise
- 2. gestion de projet

Mandat et composition de la sous-commission «Formation théorique»

Mandat selon le règlement interne de la Commission

- Evaluation de la formation théorique des candidat(e)s et décision sur la nécessité d'une formation complémentaire. La présidente ou le président communique la décision.
- Etablissement et suivi du catalogue des exigences techniques dans les matières théoriques respectives, avec proposition à l'attention de la Commission.

Composition

Hautes écoles

- Prélaz-Droux Roland, HEIG-VD (direction de la sous-commission)
- Bleisch Susanne, FHNW
- Guillaume Sébastien, HEIG-VD
- Wieser Andreas, ETHZ
- · Merminod Bertrand, EPFL (consultant)

Niveau cantonal

Reimann Patrick, CadastreSuisse

Economie privée

• Lütolf Gregor, IGS (consultant)

Rédaction revue spécialisée «cadastre» swisstopo, Wabern geometerkommission@swisstopo.ch